

Secteur : Communications

Sous-secteur : Radiocommunications

Classification de l'industrie : CPC 752 Services de télécommunications

Palier de gouvernement :

Mesures : Ley 18.168, Diario Oficial, septembre 30, 1989

Description : Une concession accordée par voie de Décret suprême ou un permis délivré par la *Subsecretaría de Telecomunicaciones* sont requis pour l'installation, l'exploitation et la fourniture de services de télécommunications. L'utilisation de réseaux de radiodiffusion est autorisée selon la disponibilité des fréquences et conformément aux politiques pertinentes.